

Séance du 20 juin 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **18**
Qui ont pris part à la délibération **15**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le VINGT JUIN à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **15**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 13
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

12/06/2024

Absents excusés : 5 (dont 2 pouvoirs)
Stéphanie BORREL, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Albert CANTALOUBE, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

17/06/2024

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2024/06/033 – Cimetière communal – Tarifs des concessions au 1^{er} juillet 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs des concessions du cimetière communal ont été fixés par délibération du 14 décembre 2011. Un tarif unique de 150€ le m² a été établi, pour des concessions trentenaires renouvelables. Le même tarif s'applique aux concessions cinéraires type caverne. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire par ailleurs de fixer un tarif pour la mise à disposition du caveau provisoire (communal).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- maintient le tarif des concessions funéraires trentenaires renouvelables à 150€ le m², y-compris les caverne,
- dit que le dépôt d'un cercueil au caveau provisoire est gratuit pendant une durée de 6 mois,
- fixe le tarif de dépôt d'un cercueil au caveau provisoire, au-delà de 6 mois et jusqu'à 12 mois, à 20 € par mois,
- dit que ces tarifs prendront effet le 1^{er} juillet 2024,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ